

---

Présidence : Norvège

## 802<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 4 novembre 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 20

2. Président : Ambassadeur R. Kvile

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président, l'Ukraine, le Luxembourg-Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont exprimé leurs condoléances à la Roumanie à la suite de l'événement tragique qui s'est produit à Bucarest et à la Fédération de Russie à la suite du récent crash d'avion. La Fédération de Russie a aussi exprimé ses condoléances à la Roumanie ainsi que sa gratitude pour les marques de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

*Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/205/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/204/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2), France (annexe 3)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

Président

**Décision** : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 6/15 (FSC.DEC/6/15) sur les dates et le lieu de la vingt-sixième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Développements récents et manifestations à venir en rapport avec l'agenda « Femmes, paix et sécurité »* : Coordonnateur du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Turquie), Président
- b) *Distribution d'une lettre d'invitation de la Présidence entrante du FCS à assister au Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires, qui doit se tenir les 16 et 17 février 2016 (FSC.INF/40/15 OSCE+)* : Président
- c) *Questions de protocole* : Albanie, Président, États-Unis d'Amérique

4. Prochaine séance :

Mercredi 11 novembre 2015 à 10 heures, Neuer Saal



---

**802<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 808 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/808  
4 November 2015  
Annex 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

---

**802<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 808 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'état et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



**802<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 808 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE**

Monsieur le Président,

À la suite de la réunion du Forum de la semaine dernière, je souhaiterais porter à la connaissance de ce Forum les points suivants :

La France entretient une coopération militaire avec l'Ukraine de longue date, qui repose sur l'accord intergouvernemental du 15 février 1996 et le Protocole sur le développement du dialogue stratégique du 26 janvier 2006.

Depuis le début de la crise, la France s'est particulièrement engagée dans la recherche d'une solution politique. Nous avons pris nos responsabilités pour tenter de faire cesser les combats et pour engager un processus de règlement global dans le cadre du format Normandie.

À ce titre, nous avons toujours estimé que la livraison de matériel létal était exclue car cela participerait à une escalade potentielle, ce qui est conforme à l'ensemble de nos engagements internationaux.

Monsieur le Président,

Pour votre bonne information, une licence d'exportation a bien été accordée pour des systèmes de communications radio tactiques (non létaux). Cette autorisation est conforme à l'ensemble de nos engagements internationaux. En revanche, aucune licence n'a été accordée à ce stade pour des hélicoptères Airbus.

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'annexer cette déclaration au journal du jour.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/6/15  
4 November 2015

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**802<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 808 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 6/15  
DATES ET LIEU DE LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION ANNUELLE  
D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Décide que la vingt-sixième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2016 à Vienne.